

Bachelier : assistant de direction option : langues et gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 44	Fax : +32 (0) 65 40 41 54	Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD208 Anglais 2			
Ancien Code	ECAD2B08AD208	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOAD2080		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	72 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Grâce MENEGON (menegong@helha.be) Sylvie TELLIER (telliars@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'UE vise l'amélioration de la communication écrite et orale, surtout sous un axe professionnel en anglais.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en secrétariat de direction**

3.1 Manier la langue française et pratiquer des langues étrangères à l'oral et à l'écrit

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de la période d'apprentissage, il est attendu que, de façon individuelle, l'étudiant soit capable de :

1. appliquer rigoureusement la théorie grammaticale dans des exercices
2. utiliser du vocabulaire adéquat dans un contexte donné
3. communiquer/formuler correctement par écrit et/ou oralement des messages liés à la vie professionnelle
4. répondre adéquatement à des questions portant sur le contenu de messages écrits et oraux
5. traduire avec précision des mots, expressions et phrases

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECAD2B08AD208A Anglais

72 h / 6 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 60 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECAD2B08AD208A Anglais

60

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Cette unité/activité s'adressant à un public francophone, la langue officielle est le français. La méthode pédagogique mettra néanmoins l'accent sur la langue cible.

Sauf mention explicite de la part de l'enseignant, toute utilisation de l'intelligence artificielle est rigoureusement proscrite dans les activités requises au sein de cette UE. Dans tous les cas, il est interdit de présenter des contenus générés par l'IA (textes, images, codes, musiques, etc.) comme étant de sa propre création. L'enseignant peut demander aux étudiant·e·s des explications sur la genèse de certaines sections des travaux, d'initier des vérifications supplémentaires. En cas de doute, il est de sa liberté d'ajouter des épreuves orales au dispositif d'évaluation.

La procédure pour faute grave ou fraude prévue aux articles 109 et suivants du RGE s'appliqueront aux étudiant·e·s qui ont recours à des systèmes d'IA génératives d'une manière non conforme aux utilisations prévues dans cette fiche ECTS ou dans la Charte d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) générative à la HELHa. Cette charte s'applique à la présence fiche ECTS dans sa version validée par le Conseil pédagogique du 12 mars 2024 et l'Organe de Gestion du 2 juillet 2024.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).

Bachelier : assistant de direction option : langues et gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS	
Tél : +32 (0) 65 40 41 44	Fax : +32 (0) 65 40 41 54
	Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Anglais			
Ancien Code	3_ECAD2B08AD208A	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOAD2081		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	72 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Grâce MENEGON (menegong@helha.be) Sylvie TELLIER (telliers@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Approfondir les notions fondamentales lexicales, grammaticales et syntaxiques. Préparer l'étudiant aux situations de la vie quotidienne et professionnelle auxquelles il est susceptible d'être confronté en développant les quatre compétences linguistiques : compréhension à l'audition, à la lecture, expression orale et expression écrite.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de la période d'apprentissage, il est attendu que, de façon individuelle, l'étudiant soit capable de : Formuler correctement par écrit des messages liés à la vie quotidienne et professionnelle. Formuler correctement oralement des messages liés à la vie quotidienne et professionnelle. Structurer correctement une phrase. Utiliser du vocabulaire adéquat dans un contexte donné. Appliquer rigoureusement la théorie grammaticale dans des exercices. Répondre adéquatement à des questions portant sur le contenu de messages écrits. Répondre adéquatement à des questions portant sur le contenu de messages oraux. Traduire avec précision des mots, expressions et phrases.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Grammaire et exercices
- Téléphone
- lecture et exercices oraux
- Développement de thèmes lexicaux liés au métier.

Démarches d'apprentissage

Poursuite du travail en deux groupes de niveau.

Dispositifs d'aide à la réussite

Travail en groupes de niveau
 Nombreux exercices

Sources et références

Murphy, R. (2004). English Grammar In Use. Cambridge University Press. Hutchinson, T. (1997). Lifelines pre-intermediate, Oxford University Press. Hutchinson, T. (1997). Lifelines intermediate, Oxford University Press.
 Onestopenglish.com –
 Solutions for English Teaching Naunton, J. and Tulip, M.(2009).
 Profile 1. Oxford University Press.
 Cambridge English Readers

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus.
 Cambridge English Reader

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les modalités d'évaluation et la pondération de l'activité d'apprentissage sont les suivantes :

Q1 - production journalière - Evc 50%
 Q2 - production journalière - Evc 50%
 Q3 - ExE+EXO 100%

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	50	Evc	50		
Période d'évaluation					Exm	100

Evc = Évaluation continue, Exm = Examen mixte

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 60

Dispositions complémentaires

Remarque : Toute interrogation non présentée doit être justifiée par un certificat médical, en l'absence de CM, vous obtiendrez un zéro pour l'interrogation. En cas de plusieurs certificats médicaux : une évaluation de synthèse sera organisée pendant la période d'évaluation.

Il est obligatoire de présenter chacune des épreuves et toutes les parties de l'évaluation (sinon l'évaluation est annulée).

Q3 : matière de toute l'année. Il est obligatoire de présenter toutes les parties de l'épreuve.

Sauf mention explicite de la part de l'enseignant, toute utilisation de l'intelligence artificielle est rigoureusement proscrite dans les activités requises au sein de cette UE. Dans tous les cas, il est interdit de présenter des contenus générés par l'IA (textes, images, codes, musiques, etc.) comme étant de sa propre création. L'enseignant peut demander aux étudiant·e·s des explications sur la genèse de certaines sections des travaux, d'initier des vérifications supplémentaires. En cas de doute, il est de sa liberté d'ajouter des épreuves orales au dispositif d'évaluation.

La procédure pour faute grave ou fraude prévue aux articles 109 et suivants du RGE s'appliqueront aux

étudiant·e·s qui ont recours à des systèmes d'IA génératives d'une manière non conforme aux utilisations prévues dans cette fiche ECTS ou dans la Charte d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) générative à la HELHa. Cette charte s'applique à la présence fiche ECTS dans sa version validée par le Conseil pédagogique du 12 mars 2024 et l'Organe de Gestion du 2 juillet 2024.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).